

RTDDeur.

Revue trimestrielle
de droit
européen

Janvier / Mars
2012
n° 1

ARTICLES

Le champ d'application des droits du citoyen européen après les arrêts *Zambrano*, *McCarthy* et *Dereci* p. 23

La contribution de la Cour de justice de l'Union européenne à la définition du principe du pollueur-payeur p. 53

La comitologie est morte ! vive la comitologie ! p. 75

COMMENTAIRES

◆ *CEDH Menarini Diagnostics c/ Italie*
Quel droit au juge en matière de cartels ? p. 117

◆ *Tribunal des conflits, SCEA du Chéneau*
Le juge français se veut bon élève de l'Union p. 135

ACTUALITÉ

Un traité vite fait, bien fait ? p. 5

CHRONIQUES

◆ Institutions de l'Union p. 151

◆ Droit du contentieux de l'Union européenne p. 165

◆ Jurisprudence fiscale européenne p. 191

◆ Marché intérieur p. 219

◆ Action extérieure de l'Union européenne p. 239

◆ Jurisprudences nationales intéressant le droit de l'Union européenne p. 271

SOMMAIRE DU N° 1-2012

Éditorial, Discipline budgétaire et quoi d'autre ? , par Catherine PRIETO _____	1
--	---

ACTUALITÉ

Un traité vite fait, bien fait ? Le traité du 2 mars 2012 sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, par Jean-Victor LOUIS _____	5
--	---

ARTICLES

Le champ d'application des droits du citoyen européen après les arrêts <i>Zambrano</i>, <i>McCarthy</i> et <i>Dereci</i>. De la boîte de Pandore au labyrinthe du Minotaure, par Sébastien PLATON _____	23
La contribution de la Cour de justice de l'Union européenne à la définition du principe du pollueur-payeur , par Olivier PEIFFERT ____	53
La comitologie est morte ! vive la comitologie ! Premières réflexions sur l'exécution du droit de l'Union après le Traité de Lisbonne. L'exemple de la Politique agricole commune, par Daniele BIANCHI ____	75

COMMENTAIRES

Quel droit au juge en matière de cartels ? Commentaire de l'arrêt <i>Menarini Diagnostics c/ Italie</i> , par Marc ABENHAIM _____	117
Le juge français se veut bon élève de l'Union. L'arrêt <i>SCEA du Chéneau</i> du Tribunal des conflits du 17 octobre 2011, par Dominique RITLENG _____	135

CHRONIQUES

Institutions de l'Union (2011) , par Jean-Paul JACQUÉ _____	151
Droit du contentieux de l'Union européenne (juillet-décembre 2011) , par Laurent COÛTRON _____	165
Jurisprudence fiscale européenne (2011) , par Dominique BERLIN ____	191

Marché intérieur. Libre circulation des marchandises, libre prestation de services, droit d'établissement et libre circulation des capitaux (juillet-décembre 2011), par Anne-Lise SIBONY et Alexandre DEFOSSEZ _____	219
Action extérieure de l'Union européenne (1 ^{er} juillet-31 décembre 2011), par Isabelle BOSSE-PLATIERE et Catherine FLAESCH-MOUGIN _____	239
Jurisprudences nationales intéressant le droit de l'Union européenne (2011), par Emmanuelle SAULNIER-CASSIA _____	271

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages reçus _____	285
Ouvrages commentés _____	287



La bibliographie est accessible gratuitement (sans abonnement) sur le site Dalloz revues, dans la version feuiltable de la RTD eur.

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. 01 44 07 47 70).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux – 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.